

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 2 janvier 2024

ID : 014-211401815-20231218-DELIB20231205-DE

Exécutoire le 2 janvier 2024



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 21 Votants : 24	Séance du 18 décembre 2023
Date de la convocation : 12 décembre 2023	
Delib20231205	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA
Mme Aude LE CAM à M. Mustapha MZARI-ROSSI
Mme Ymen FARHAT à Mme Isabelle GERME.

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Monsieur Pierre JUNQUA, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20231205

OBJET : Modification du tableau annexé à la délibération n°Delib-2018-01-03 du 29 janvier 2018, relatif au pourcentage de mise à disposition du personnel communal auprès de la Communauté Urbaine Caen la mer, suite à une erreur matérielle

Lors de la création de la Communauté Urbaine Caen la mer, il avait été arrêté par délibération n°Delib-2017-01-08 du 16 janvier 2017, des pourcentages de temps de travail des agents communaux pour leur mise à disposition des compétences transférées à la Communauté Urbaine Caen la mer.

Le 29 janvier 2018, par délibération n°Delib-2018-01-03, le conseil municipal de Cormelles le Royal avait de nouveau délibéré pour autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ascendante. Le tableau qui avait été annexé à la convention comportait des erreurs matérielles.

Après avoir pris l'attache de Monsieur LE GUEN, trésorier de la Commune, il apparaît nécessaire de redélibérer pour modifier cette annexe qui comporte des erreurs matérielles.

Où cet exposé,

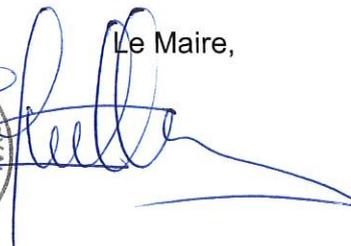
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de remplacer le tableau figurant en annexe de la délibération n°Delib-2018-01-03 du 29 janvier 2018, par le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 20 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN